Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
Affaire suivie par Mme LE QUELLEC-TRIVIDIC
☎ 02.55.58.49.68
sarah.le-quellec-trividic@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le 11 FEV. 2019

Information sur l'absence d'observation émise par l'autorité environnementale dans le délai réglementaire

Nom du pétitionnaire : CHIMIREC – ZI de Mézaubert – 35133 JAVENE

Nature du projet : démarrer une activité de tri, transit, regroupement et traitement des déchets industriels sur le site qu'elle exploite à Carquefou.

L'autorité environnementale a été officiellement saisie sur le dossier d'autorisation environnementale le 31 octobre 2018.

L'autorité environnementale n'ayant pas émis d'observation dans le délai imparti et en application de l'article R.122-7 du code de l'environnement, son avis est réputé tacite sans observation.

La présente information fera l'objet :
– d'une notification au pétitionnaire,
– d'une consignation au dossier soumis à l'enquête publique,
– d'une publication sur le site internet de la préfecture.

Le PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le chef de bureau des procédures
environnementales et foncières

MARIE-ANNE RONCIÈRE

N.B. : Cet avis ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.